

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze le 24 février 2011 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 17 février 2011 se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, THONG, NEON, PEYRELADE,
Messieurs ALLETON, BLIN, DELAFOY, CORRE, VINCENT, LEROY, LISEMBART,
PARIS, LANELUC, BRUNET, POULAIN, HUBERT

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GOYET, PLEUVRY

ABSENTS NON EXCUSES : M. GARNIER

POUVOIRS :

M. PLEUVRY a donné pouvoir à M. BLIN

M. GOYET a donné pouvoir à M. POULAIN

Secrétaire de séance : M. Albin BRUNET

**M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Vente de bois.
Les membres du conseil acceptent cette modification.**

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2011 est considéré comme approuvé

2-BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2010.

Monsieur CORRE présente le bilan du restaurant scolaire 2010 (document annexé)

Monsieur Corre indique que le déficit s'élève à 57 354€, ce qui correspond à une diminution de 5% par rapport à l'année passée. Le coût du repas pour l'année 2010 s'élève à 5.11€ contre 5.26€ en 2009.

M. HUBERT indique que 1.05€ du repas pour l'alimentation est plus que correct et reflète une bonne gestion du restaurant scolaire ;

M. CORRE indique que cela est une moyenne et qu'au cours de l'année, nous avons en plus mené des actions autour du « bio ».

Mme THONG interpelle sur la pratique de jeux dangereux à l'école et qu'il serait bon d'en discuter en conseil d'école.

M. CORRE indique que des mesures ont été prises sur hors temps scolaire et que le personnel a été sensibilisé.

M. LISEMBART intervient en stipulant qu'il ne comprend pas pourquoi le coût réel du

repas à savoir 5.11 euros n'est pas répercuté en totalité aux adultes fréquentant la structure, ce qui paraîtrait logique. En effet, les adultes n'ont pas à déjeuner à des prix préférentiels et creuser ainsi le déficit.

M. CORRE indique que la commission des affaires scolaires réunie le 3 novembre dernier a discuté des tarifs 2011 pour le restaurant scolaire et qu'une délibération a votée à l'unanimité lors du conseil du 21 décembre. En conséquence, Celui-ci s'étonne que cette délibération puisse être remise en cause d'autant plus que qu'un rattrapage des tarifs du fait du décalage de six mois pouvait avoir lieu lors du conseil du mois de juin.

Les membres du conseil demandent à ce que ce point soit remis à l'ordre du jour du mois de mars.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce bilan.

3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La répartition des subventions 2011 a été réalisée sur la base des dossiers de subvention déposée par chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les subventions aux associations comme présentées en annexe.

M. LANELUC demande ce que cela représente par rapport à l'année dernière ?

M. LISEMBART indique que nous pouvons nous permettre d'accompagner les associations grâce à la dotation annuelle que nous verse ALTAREA.

M. CORRE indique qu'auparavant, la commune bénéficiait d'aide de la DDJS pour la mise en place des tickets sport, aide qui a été supprimée. De ce fait, les associations ne bénéficient plus d'accompagnement. En conséquence, cela a été pris en compte dans l'attribution des subventions.

Adopté à l'unanimité.

Mme PEYRELADE ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association « SOYONS SPORT » compte tenu de son appartenance au bureau. En conséquence pour l'association SOYONS SPORT. Adopté avec 19 voix pour.

4-FOURNITURES SCOLAIRES - C/ 6067

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter la dotation par élève pour l'année 2011 comme suit :

**□ École primaire.....39 € x 234 élèves au 01/01/2010= 9 126€
Une dotation spécifique pour l'achat de manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes pour le cycle 2 et 3: 13€ x 234 = 3 042€**

□ École maternelle..... 39 € x 104 élèves au 01/01/2010 = 4 056€ euros
Une dotation pour les deux BCD pour l'achat de livres et de CD pour
-Bibliothèque centre documentaire école maternelle: 430€
-Bibliothèque centre documentaire école primaire : 640€
Adopté à l'unanimité.

5- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE :

Par courrier en date du 12 juillet 2010, Monsieur le préfet a attiré l'attention de SMGV sur la nécessité de modifier l'article 7 des statuts du SMGV relatif à la composition du bureau qui stipule « le comité syndical élit, parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois vice président et de onze membres. Chaque membre du syndicat est représenté au sein du bureau. »

Or l'article L 5211-10 du CGCT stipule que le nombre de vice présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Le nombre de vice président ne doit donc pas figurer dans les statuts.

Ainsi, conformément à la délibération adoptée par les membres du SMGV lors du comité syndical du 9 décembre dernier, il convient de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d'un ou de plusieurs vice présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT et de onze membres »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette modification.
Adopté à l'unanimité.

6-DELIBERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE-CHEMIN PIETONNIER ET CYCLABLE

Compte tenu du projet d'aménagement d'une liaison douce - chemin piétonnier et piste cyclable reliant le contre bourg en direction de la nouvelle station d'épuration et du centre commercial Family Village d'un montant approximatif de 92 000€ HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de cette liaison douce chemin piétonnier et cyclable et valider la réalisation de ces travaux sur le budget 2011 dont le coût s'élève à 92 000€ HT.

Adopté à l'unanimité.

7 PERSONNEL :

A-DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de plancher ou plafond.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 février 2011,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100% pour 2011 et les années suivantes.
Adopté à l'unanimité.**

B-ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011.

Les agents qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent prétendre à des IHTS si leur indice est inférieur à 380 et à des IFTS dans les conditions fixés par l'article 5 de l'arrêté du 21 février 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'octroi de cette indemnité aux agents concernés selon les conditions énoncées ci-dessous :

I) octroi d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les deux agents de catégorie C :

L'IHTS est calculée sur la base du traitement brut résultant de l'indice auquel est classé l'agent

Rémunération horaire : traitement mensuel brut / 151, 67

Auquel il convient d'appliquer un coefficient pour les 14 premières heures supplémentaires : rémunération * 1, 25 majorée des 2/3 pour le travail du dimanche.

**II) Octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour
élection (IFCE) pour l'agent de Catégorie A**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée pour les agents ayant un indice supérieur à 380. Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2,40. Soit montant moyen annuel au 1/10/2009 de 2^{ème} catégorie : 1073,34€, auquel je vous proposerai d'appliquer un coefficient de 2.50 / 12 (mois) par tour d'élection.

Adopté à l'unanimité.

c) CONTRAT PERSONNEL :

Par délibération en date du 21 octobre 2010, nous avons décidé de recruter un agent à raison de 6 heures semaine et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant jusqu'au 25 février 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat du 14 mars 2011 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 1^{er} juillet 2011.

Adopté à l'unanimité.

8) MULSANNE- AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le conseil communautaire de le Mans Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mulsanne, comprenant le projet de zonage d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9- FACTURATION SIDERM

Par délibération du 26 janvier 2010, le SIDERM s'est engagé à proposer aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent, de facturer pour leur compte l'assainissement et les redevances qui en découlent en même temps que la facturation de la consommation d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte des termes de la convention (document annexé) définissant les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement par l'intermédiaire d'une facture unique établie par le SIDERM et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Adopté à l'unanimité.

10- Institution de la Taxe de Raccordement aux Egouts.

Vu l'article L 1331-2 du Code de la santé publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer la Taxe de Raccordement aux Egouts à compter du 1^{er} mars 2011. Cette taxe correspond à une redevance pour service rendu, en contrepartie de la réalisation de la partie publique du branchement considérée comme un équipement propre à l'opération de construction.

Cette Taxe de Raccordement aux Egouts s'applique aux constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif.

Son montant est calculé sur la base d'un devis des travaux à réaliser par la commune. Ce montant sera refacturé au pétitionnaire, le tout majoré de 10% afférents aux frais généraux.

Les travaux de raccordement situé sur le domaine privé incomberont en totalité au pétitionnaire.

Cette taxe ne sera pas mentionnée sur les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne les constructions existantes ou en cours au moment de la mise en service du réseau d'assainissement, seule la PRE sera due si le pétitionnaire décide de se raccorder au réseau immédiatement.

En cas de raccordement ultérieur au réseau, le pétitionnaire devra s'acquitter de la TRE et de la PRE (cf délibération du 27 janvier 2011).

Adopté à l'unanimité.

11- CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COMPOSTAGE ET VALORISATION DU MANS »

Nous avons lancé une consultation relative au broyage des déchets verts (hors souches) de la déchèterie.

M. DELAFOY fait état des résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Compostage et Valorisation du Mans pour une durée de 3 ans à savoir 2011, 2012 et 2013 pour un cout annuel de 6240 € HT.

Adopté à l'unanimité.

12- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :
BUDGET COMMUNE

Les membres du conseil prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
17/02/2011	AURIAU ELAGAGE	Travaux abattage et broyage bois du cimetière	2 075,06 €
17/02/2011	ASC LE GARS	Plantations arbres Cour Alphonse Daudet	1 922,47 €
17/02/2011	KPMG	Frais études intégration intercommunale	19 136,00 €
17/02/2011	OHM INGENIERIE	Frais études éclairage public	19083,38 €
17/02/2011	RUULT PERE ET FILS	Bât École Primaire Accueil Périscolaire	1 734,20 €
04/02/2011	DDEA DE LA SARTHE	Honoraires assistance technique ATESAT	3 300,00 €
04/02/2011	IRPL	Voirie route de Brette, rue des Pins et Taillis	18 777,20 €
04/02/2011	ITF	Bulletin municipal janvier 2011	4 731,68 €

BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
02/02/2011	IRPL	Aménagement giratoire boulevard des Hunaudières	19 855,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
03/02/2011	ERDF	Station d'épuration	29 945,64 €

		2009	
26/01/2011	TELEREP FRANCE	Réhabilitation eaux usées la Croix Martin	10 841,50 €
17/01/2011	CHAUX DE BRETAGNE	Chaux	1 300,00 €

BUDGET TAILLIS PRESSEUR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
02/02/2011	Etude IRPL	Travaux de finition rue du Taillis	4 500,00 €
28/01/2011	Etude IRPL	Travaux de finition lotissement presseur 2	9 685,00 €

13- VENTE DE BOIS :

Un lot de pin maritime situé à coté du magasin DECATHLON, comprenant 907 pieds allant de 50cm à 190cm de circonférence pouvant donner 454, 955m³ de bois a été coupé et vendu à la SARL TOLLEMER pour un montant de 6250€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette d'un montant de 6250€
Adopté à l'unanimité.**

14-INFORMATIONS DU MAIRE :

- Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011 : les tableaux de permanence sont complétés.
- Prochain conseil : le 24 mars 2011

15- INFORMATIONS DES ADJOINTS :

M. LISEMBART : les travaux de l'accueil périscolaire avancent bien : les menuiseries sont choisies ainsi que les sols.

M. CORRE :

1- Rentrée scolaire 2011 : les conseils d'écoles maternelle et primaire ont voté contre, à l'unanimité, la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de regrouper à la rentrée 2011-2012 l'école Fernand Boutier et l'école maternelle.

2- Fermeture de classe : Pour le moment, il nous manque encore environ 5 enfants pour que la fermeture d'une classe n'ait pas lieu. De plus des déménagements sont prévus, ce qui aggraverait encore la situation.

3-Organisation d'un concert : « Ruaudin monte le son » par la municipalité et l'association FA SIL LA. Ce concert s'inscrit de la continuité de Ruozik...

3 groupes de rock-folk seront présents. Nous espérons que cette manifestation attirera le maximum de spectateurs.

4-Tickets sport Loisirs : organisation pendant les vacances de février de tickets sport Loisirs : Echecs, foot, comité des fêtes, tennis, tennis de table, FA SI LA.

5-Marché du vendredi 25 février : présentation des 4 ou 5 véhicules qui partiront au Maroc prochainement, dont un équipage Ruaudinois.

Les enfants des écoles ont participé cette semaine au chargement des voitures.

6- Une réunion dans le cadre du SMIDEN a été organisée le 22 février dernier. Le cybercentre de Parigné l'Evêque compte 633 membres dont 55 adhérents de Ruaudin. Des dépliants récapitulant les ateliers proposés par le cybercentre sont à votre disposition à la mairie. A noter que lorsque nous aurons la nouvelle salle informatique, des actions délocalisées de formation pourront être organisées sur Ruaudin.

M. ALLETON :

1- Nous avons eu la visite de M. FLOQUET, représentant de la police de l'eau. Celui-ci nous a indiqué que le ruisseau des Boires est bien entretenu.

2- Les douves ont également fait l'objet d'une visite. Une prochaine commission aura à réfléchir sur leur devenir.

3- Elagage du bois du cimetière : les travaux ont été faits et le bois a été vendu.

4- Le paysagement autour des WC publics et le déplacement des trois containers devraient ont débuté, ce qui permettra de créer un environnement plus agréable.

5- organisation le 2 avril d'une commission environnement.

6- le 9 avril renouvellement de l'opération « un bébé, un arbre ».

M. BLIN :

1-Pole Santé : tous les réseaux sont terminés ainsi que les routes et le parking. Restera seulement le goudronnage et la pose des candélabres.

2-MMA Arena : Un arrêté permanent a été fait indiquant :

-Interdiction de stationnement sur les accotements des deux cotés du chemin de César et sur le boulevard des Hunaudières. A noter que nous continuons toujours à ouvrir le parking de l'ancienne casse afin de faciliter le stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H30.

LE MAIRE

A. DELAFOY.